



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE A L'INSTALLATION DES PERSONNELS (AIP)

Situation personnelle	Locataire Agent DGAC, ENAC (hors scolarité) ou Météo France	Conjoint – concubin – partenaire PACS
Nom : M., Mme		
Nom de naissance		
Prénom		
Date et lieu de naissance		
Nationalité		
Situation de famille	☐ Célibataire ☐ Divorcé(e) ☐ Union libre / Vie maritale	☐ Marié(e) ☐ Veuf (ve) ☐ Pacsé(e)
Nombre d'enfants à charge		
Nom, prénom et date de naissance des enfants ou autre personne <u>fiscalement à charge</u>		
Enfant reconnu handicapé	☐ Oui ☐ Non	
Coordonnées professionnelles de l'agent DGAC / Météo France : Service d'affectation : Téléphone et/ou mél :		
Coordonnées personnelles : Téléphone et mél :		

**Adresse précise du logement
faisant l'objet de la demande**
(N°, rue, code postal, ville,...)

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et atteste qu'il s'agit :

- ☐ De ma première affectation à la DGAC, à l'ENAC ou à Météo-France en Ile-de-France, en province, dans un DOM ou une COM (si aide versée pour la 1^{ère} fois)
- ☐ De ma première affectation dans la fonction publique d'Etat (si aide versée pour la 1^{ère} fois)
- ☐ De ma première mutation de province, d'un DOM ou d'une COM vers l'Ile-de-France
- ☐ De ma première mutation de l'Ile-de-France vers la province, un DOM ou une COM
- ☐ De ma première mutation de province, d'un DOM ou d'une COM vers la province, un DOM ou une COM (avec au minimum un changement de département d'affectation)

Fait à.....

Le / /

Signature de l'intéressé(e)

Toutes les pièces justificatives indiquées dans la note doivent être jointes au dossier

MONTANTS DE L'AIP A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026

Ressources prises en compte :

Le montant du revenu imposable de l'année N-2 (ex : revenu imposable de 2024 sur l'avis d'imposition de 2025 pour une demande déposée en 2026).

	Tranches du quotient familial	
	Jusqu'à 23 336 €	Au-delà de 23 336 €
AIP en zone ALUR	1500 €	-
AIP hors zone ALUR	850€	-

(1) Liste des communes en zone ALUR disponible sur le site : <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zones-tendues>

Calcul du quotient familial :

Revenu imposable année N-2 (2)

= QUOTIENT FAMILIAL

Nombre de personnes composant le foyer fiscal (3) = nombre de parts

(2) Après abattement, la mention « Revenu imposable » est portée sur l'avis d'imposition.

(3) Le nombre de personnes composant le foyer fiscal est apprécié en fonction des indications portées sur l'avis d'imposition fourni, excepté en cas de naissance ou décès survenus dans l'intervalle et notifiés sur la photocopie du livret de famille.

Cas de majoration de parts :

- **Une majoration de 0,3 part** est attribuée à l'agent de la DGAC ou de Météo-France vivant seul, sans enfant à charge, et disposant d'une seule part sur son avis d'imposition, portant ainsi son nombre de part à 1,3. Cette majoration de 0.3 ne s'applique pas aux agents ou retraités vivant seuls mais bénéficiant d'un nombre de 1.5*.

- **Une majoration d'une demi-part est accordée aux adultes reconnus en situation de handicap.**

- **Une part supplémentaire est accordée :**

- au parent isolé ;
- pour chaque enfant en situation de handicap.

*Cas des agents et des retraités ayant élevé seuls pendant au moins 5 ans, un ou plusieurs enfants.

« Conformément à la loi, le montant de l'aide à l'installation des personnels (AIP) est soumis à l'impôt sur le revenu et implique une déclaration de la part du bénéficiaire »

« Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 "RGPD" et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 "Informatique et Libertés", vous êtes informé que les données recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel qui est nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public consistant à fournir aux agents de la DGAC des prestations sociales adaptées (article 6.1.e du RGPD) et qui est mis en œuvre par la DGAC. Ce traitement permet au bureau de l'action sociale et collective de traiter votre demande. Les données recueillies sont strictement celles nécessaires à l'instruction de votre demande et elles sont détruites au bout de trois ans suivant le dépôt de votre dossier. Elles peuvent faire l'objet d'anonymisation pour un suivi statistique. Pour toute information relative à ce traitement ou pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser au Bureau de l'action sociale individuelle et collective de la DGAC ou au correspondant du délégué à la protection des données de la DGAC (sg-dpd-dgac-bf@aviation-civile.gouv.fr) ou consulter les informations disponibles sur <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>. Vous pouvez également déposer une plainte auprès de la CNIL si vous estimez que vos droits ont été violés. »